



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU CANTAL**

**Arrêté complémentaire n°2008-1178 du 4 juillet 2008  
portant changement d'exploitant de la  
carrière située au lieu-dit « Foufouilloux »  
sur la commune de Virargues**

Le préfet du Cantal  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 516-1, R 512-31 et R 516-1
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-2080 du 14 décembre 2005 autorisant la SAS CELITE FRANCE à exploiter une carrière située au lieu-dit « Foufouilloux » sur la commune Virargues
- VU** la demande du 23 novembre 2007 complétée en dernier lieu le 11 avril 2008, par laquelle le représentant dans le département du Cantal de la SAS CELITE FRANCE informe monsieur le préfet du changement de raison sociale de sa société qui s'appelle désormais SAS WORLD MINERALS FRANCE
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrières » émis lors de la réunion du 9 juin 2008

**CONSIDERANT** que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale

**CONSIDERANT** la déclaration de changement de raison sociale de la SAS CELITE FRANCE en SAS WORLD MINERALS FRANCE

**CONSIDERANT** que le changement de raison sociale de la SAS CELITE FRANCE en SAS WORLD MINERALS France doit être considéré comme un transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière dite de « Foufouilloux » sur la commune de Virargues

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La société SAS WORLD MINERALS FRANCE dont le siège social se trouve 154 rue de l'université à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, se substitue à la SAS CELITE FRANCE dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de diatomite située au lieu-dit « Foufouilloux » sur le territoire de la commune de Virargues.

## **ARTICLE 2**

Le précédent acte de cautionnement au nom de la société SAS CELITE FRANCE et en cours de validité, doit être restitué à la société SAS WORLD MINERALS FRANCE lors de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Virargues pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est notifié à la société SAS WORLD MINERALS FRANCE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Virargues chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le sous-préfet de Saint Flour
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aubière
- Monsieur le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac
- Monsieur le directeur régional de l'environnement à Clermont-Ferrand
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement à Aurillac

- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Aurillac
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Aurillac
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Aurillac
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal à Aurillac

chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

à Aurillac, le 4 juillet 2008  
Le Préfet

signé : Paul MOURIER